

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 333

présenté par

M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 8

À l'alinéa 72, substituer aux mots :

« mentionnée à l'article L. 232-12 »

les mots :

« de l'allocation personnalisée d'autonomie du département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : l'article L. 232-12 du CASF ne mentionne pas le nom de la commission chargée d'instruire les recours amiables portant sur l'APA.